

ARRETE N° 2020-01-10

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de BAGNOLES DE L'ORNE

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19 ;
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU la délibération du conseil communautaire 2019-04-18 en date du 18 avril 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Bagnoles de l'Orne, avec réunion d'examen conjoint et définissant les modalités de la concertation avec le public ;
VU la délibération n°2019-11-04 du 7 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Bagnoles de l'Orne
VU l'ordonnance en date du 23 décembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M. Laurent CAMPION en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de **BAGNOLES DE L'ORNE** pour une durée de **30** jours du **01/02/2020** au **01/03/2020** inclus.

Les principales dispositions du projet sont les suivantes :

- Permettre le réaménagement d'un chemin rural
- Procéder au déclassement d'une partie d'Espace Boisé classé
- Permettre la réalisation d'un chemin, secteur de Laumondière

Au terme de l'enquête, le PLU sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : **M. Laurent CAMPION** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de **Bagnoles de l'Orne** pendant **30** jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **01/02/2020** au **01/03/2020** inclus. Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune : www.ville-bagnolesdelorne.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Château- Hôtel de Ville, allée Aloïs Monnet-Bagnoles de l'Orne
61140 Bagnoles de l'Orne Normandie

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueBON@gmail.com

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bagnoles de l'Orne

- Samedi 01/02/2020 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 13/02/2020 de 15h00 à 17h00
- Lundi 17/02/2020 de 16h00 à 18h00
- Vendredi 28/02/2020 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Orne et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Bagnoles de l'Orne ou au siège de la communauté de communes Andaine- Passais.

Ce rapport sera également mis en ligne sur le site de la commune de Bagnoles de l'Orne pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Bagnoles de l'Orne et à la communauté de communes Andaine- Passais. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bagnoles de l'Orne et à la communauté de communes Andaine- Passais.

Fait à Juvigny Val d'Andaine, le 10 janvier 2020

Le Président
Henri BONNEL

